

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2024DC309

**OBJET : SEMINAIRE DES CADRES "TRANSFORMER LES RENCONTRES MANAGERIALES
GRACE AUX NEUROSCIENCES"**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020_DL053 du conseil municipal du 25 mai 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la collectivité de mettre en œuvre des rencontres managériales à destination de ses managers,

CONSIDÉRANT que la société COG'X organise une formation « Transformer les rencontres managériales grâce aux neurosciences » correspondant aux besoins et aux attentes de la collectivité pour la prévention des risques psychosociaux,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la proposition tarifaire de COG'X au bénéfice de 20 agents de la Ville.

ARTICLE 2 : D'approuver la prise en charge des frais de déplacement de l'intervenant de la société Cog'X.

ARTICLE 3 : Cette formation se déroulera sur un cycle de 3 ateliers collectifs répartis sur décembre 2024 et sur l'année 2025.

ARTICLE 4 : Le règlement de la dépense de 7 200 euros TTC, à laquelle s'ajoutera le complément des frais de déplacement, s'effectuera au chapitre 011 compte 6184 du budget principal 2024 et 2025.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.